



Merria di Sarrolo-Carcopinu

Mairie de Sarrolo-Carcopino

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20231110-20231150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Affichage 06/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2023	N°50-2023
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
<u>Objet</u> : Attribution d'une subvention exceptionnelle – Décision modificative budgétaire	

L'an deux mille vingt-trois, le 10 novembre, le Conseil Municipal de Sarrolo Carcopino, légalement convoqué le 6 novembre 2023 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

Etaient présents : SARROLA Alexandre, SARROLA Olivier, BASTIANAGGI Jeanne, SOTTY Marie Laurence, LECCIA Jean Paul, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, CARCOPINO TUSOLI Laurent, FAGGIANELLI Marie Françoise, RUGGERI Dominique, LAFFITTE Maryse, BONAVITA Dominique, SANTONI Dominique, FILIPPINI Sophie, BATTISTELLI Jean Joseph, PIERI Marie Charles, PIERI Gérard.

Etaient représentés : BALDINI Hyacinthe (représenté par Noëlle CERATI), OTTAVI Antoine (représenté par Alexandre SARROLA)

Etaient absents : FIGARI Gérard, NOCERA Anne, CELI François, CATELLAGGI Jean François.

Secrétaire de séance : FILIPPINI Sophie

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Quorum : 12

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a été sollicité par la société de production « Vents contraires » qui produit le film de Michè d'Onofrio intitulé « Morra Murrina » en vue d'obtenir un soutien financier à ce projet qui souhaite à la fois mettre en lumière le patrimoine corse et traiter des thèmes qui dépassent cet ancrage territorial (l'amitié, le dépassement de soi) sous un aspect de comédie...

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, également soutenu par la Collectivité de Corse, France Télévision, Telepaese, le collectif Parlemu Corsu et l'association Corsica Morra, le Maire propose d'attribuer une subvention

exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à la société de production « Vents contraires » au titre de la production de ce film.

Compte tenu du fait que les crédits disponibles à l'article 6574 « Subventions aux associations » sont insuffisants, ils peuvent être prélevés sur l'article 752 « revenus des immeubles » excédentaire pour un montant de 12 296.71 € à la date du conseil par la décision modificative budgétaire ci-après détaillée :

Section	Nature	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses	65	6574 Subventions aux associations	+1 000.00 €
Fonctionnement	Recettes	75	752 Revenus des immeubles	-1 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

-Décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à la société « Vents contraires » pour la production du film intitulé « Morra Murrina »

-Adopte la décision modificative budgétaire qui lui a été soumise

POUR	17	Dont procuration(s)	2
CONTRE	0	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Alexandre SARROLA

